

# Bulletin provincial



---

N° 02

2016

10 MARS

---

Service des examens provinciaux

## EXAMENS PROVINCIAUX

**OBJET :** **Constitution, sur examen d'aptitudes, des réserves de recrutement du personnel éducatif : éducateur classe III, éducateur classe IIa, éducateur classe IIb, éducateur classe I et Chef éducateur B4.1**

### **Recrutement**

#### **1. Conditions de participation**

##### **1.1 Conditions générales de participation**

- Jouir des droits civils et politiques ;
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;

Afin d'éviter la surqualification, les candidats ne peuvent participer qu'aux épreuves de sélection dont le niveau correspond au diplôme le plus élevé qu'ils possèdent.

A leur demande, les étudiants qui accomplissent la dernière année d'études requises pour obtenir le titre exigé peuvent être admis à l'examen de recrutement. Ils ne peuvent toutefois faire valoir le bénéfice de la réussite de l'examen qu'à partir du moment où ils produisent ledit titre.

##### **1.2 Educateur classe III**

- Posséder un titre de l'enseignement général ou technique secondaire inférieur (ESI, ETSI, ou CTSI).

ou

- Posséder un brevet, certificat ou attestation de fin d'études (terminées avec fruits) professionnelles secondaires supérieures (EPSS, CPSS).

Ou

- Posséder le titre de puériculteur(trice), d'aide sanitaire ou assimilé.
- ou
- Posséder le titre d'assistant en soins hospitaliers ou assimilé.

### **1.3 Educateur classe IIb**

- Posséder un titre de l'enseignement général ou technique secondaire supérieur (ESS, ETSS ou CTSS).

### **1.4 Educateur classe IIa**

- Posséder un titre délivré par une université ou un établissement d'enseignement supérieur de type long si les cycles d'études comportent au moins 4 ans.
- ou
- Posséder un titre de l'enseignement secondaire supérieur à orientation pédagogique, sociale, artistique ou paramédicale.
- ou
- Posséder un titre d'infirmier(ère) breveté(e).

### **1.5 Educateur classe I**

- Posséder un titre de l'enseignement supérieur à orientation pédagogique, psychologique, artistique, sociale ou paramédicale au moins de type court de plein exercice ou de promotion sociale.

### **1.6 Chef Educateur B4.1.**

- Posséder un titre de l'enseignement supérieur à orientation pédagogique, psychologique, artistique, sociale ou paramédicale au moins de type court de plein exercice ou de promotion sociale.

## **2. Descriptifs de fonction**

### **2.1 Descriptif général de la fonction d'éducateur**

- Evaluation des compétences et des besoins de la personne en situation de handicap ;
- Compte rendu et analyse des observations de comportement en équipe pluridisciplinaire ;
- Co-conception et rédaction du projet individuel d'accueil et de prise en charge ;
- Réalisation d'un bilan d'étape du projet individuel ;
- Mise en œuvre et contrôle des activités quotidiennes ;
- Choix des actions éducatives adaptées, soit à la personne, soit à des groupes ;
- Recherche de solutions d'insertion auprès des différents partenaires institutionnels ;

- Organisation d'activités ludiques et éducatives en vue de stimuler des capacités des personnes prises en charge (en lien direct avec le PEI) ;
- Accompagnement éducatif et conseil dans les actes de la vie quotidienne ;
- Interventions au domicile familial ou dans tout autre lieu de vie de la personne (centre de loisirs, école...);
- Soutien théorique et pratique à l'ensemble des personnes intervenant auprès de la personne suivie ;
- Encadrement et tutorat des stagiaires ;
- Intervention en qualité de « référent » de la personne, construction et entretien autour d'elle d'un partenariat avec les divers réseaux ;
- Contribution à la mise en œuvre du projet : gestion logistique et financière d'activités, ou de séquences collectives de nature socio-éducative ;
- Participation aux équipes de suivi de scolarisation, aux équipes éducatives, aux réunions de synthèse, aux réunions d'équipe.

## **2.2 Descriptif général de la fonction de Chef Educateur B4.1.**

En complément du travail de l'éducateur, le chef éducateur aura les responsabilités suivantes :

- Organiser, coordonner et déléguer le travail au sein de l'équipe ;
- Contrôler les travaux et le matériel de l'équipe (qualité, sécurité, etc.) ;
- Veiller au respect du règlement (sécurité, hygiène, ...) ;
- Gérer le planning (horaire, pauses, heures d'arrivée et de sortie, congés, absences, etc.) ;
- Evaluer le personnel ;
- Anticiper, gérer et résoudre les conflits (si nécessaire : solliciter l'arbitrage de la hiérarchie) ;
- Gérer les besoins de l'équipe et l'approvisionnement (stocks) ;
- Maintenir un bon esprit d'équipe et motiver ses agents ;
- Former (coach) et informer l'équipe ;
- Participer à la définition du projet de la structure (missions, objectifs, ...) ;
- Veiller à l'image de marque de la Province de Hainaut (équipes, infrastructures, qualité, etc.) ;
- ...

## **3. Déroulement des épreuves et programmes des matières**

Une *épreuve écrite spécifique éliminatoire* portant sur les matières reprises ci-dessous.

Pour réussir l'épreuve, le candidat doit obtenir 60% minimum des points.

Une *épreuve orale spécifique éliminatoire* qui consiste en un entretien à « bâtons rompus » avec les membres du jury et destinée à apprécier la motivation et le profil du candidat à répondre aux exigences de la fonction à exercer.

### **3.1 Programme des matières d'examen pour les éducateurs Cl. III, IIb et IIa**

### **3.1.1 Connaissance générale** de l'organisation de la Province de Hainaut

Matière disponible sur : [www.hainaut.be](http://www.hainaut.be)

### **3.1.2 Connaissance générale :**

- Des IMP Provinciaux et des services qui y sont organisés pour la prise en charge des personnes en situation de handicap
- De la valorisation des rôles sociaux
- Du processus de production du handicap (principe)
- Des principes d'accompagnement
- Des recommandations européennes, convention ONU personnes handicapées
- Des missions des services d'Aide à la Jeunesse et des Services de Protection Judiciaire
- Du travail en réseau

Matière disponible sur : [hainaut.be/social/site de la dgas/examens](http://hainaut.be/social/site%20de%20la%20dgas/examens)

### **3.1.3 Connaissance générale de la législation relative aux :**

#### **Services résidentiels et d'accueil de jour**

- Dispositions générales (art. 1192 à 1200)
- Conditions relatives au projet et à la prise en charge des bénéficiaires (art. 1224 à 1232, 1234)
- Conseil des usagers (art. 1303, 1304)

Matière disponible sur : [aviq.be/documentation/législation](http://aviq.be/documentation/législation) « code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé »

### **3.1.4 Avis sur différentes thématiques :**

- Le Vieillissement des personnes handicapées
- La bientraitance
- La vie affective et sexuelle des personnes handicapées
- Les troubles du comportement et instrumentaux

*Recherches personnelles*

**NB** : Les épreuves seront adaptées aux différents niveaux (Cl. III, IIa et IIb).

## **3.2 Programme des matières d'examen pour l'éducateur Cl. I**

### **3.2.1 Connaissance générale** de l'organisation de la Province de Hainaut

Matière disponible sur : [www.hainaut.be](http://www.hainaut.be)

### **3.2.2 Connaissance générale :**

- Des IMP Provinciaux et des services qui y sont organisés pour la prise en charge des personnes en situation de handicap
- De la valorisation des rôles sociaux
- Du processus de production du handicap (principe)
- Des principes d'accompagnement
- Des recommandations européennes, convention ONU personnes handicapées
- Des missions des services d'Aide à la Jeunesse et des Services de Protection Judiciaire
- Des missions des Services d'Accueil et d'Aide Educative ;
- Du travail en réseau ;
- Des services d'Aide en Milieu de Vie

*Matière disponible sur : [hainaut.be/social/site de la dgas/examens](http://hainaut.be/social/site_de_la_dgas/examens)*

### **3.2.3 Connaissance générale de la législation relative aux :**

#### **Services résidentiels et d'accueil de jour**

- Dispositions générales (art. 1192 à 1200)
- Conditions relatives au projet et à la prise en charge des bénéficiaires (art. 1224 à 1232, 1234)
- Conseil des usagers (art. 1303, 1304)

#### **Services d'Aide à l'Intégration**

- Définitions et principes généraux (art. 629, 630, 632, 633, 634)

#### **Services d'Aide précoce et services d'Accompagnement pour adultes**

- Dispositions générales : (art. 545 à 553)

*Matière disponible sur : [awiph.be/documentation/législation](http://awiph.be/documentation/législation) « code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé »*

### **3.2.4 Avis sur différentes thématiques :**

- Le Vieillissement des personnes handicapées
- La bientraitance
- La vie affective et sexuelle des personnes handicapées
- Les troubles du comportement et instrumentaux
- La santé mentale – double diagnostic
- La notion d'éducateur référent
- La notion de secret professionnel

*Recherches personnelles*

## **3.3 Programme des matières d'examen pour le Chef éducateur B4.1.**

En complément des matières de l'éducateur Cl. I (voir ci-dessus 3.2), le Chef éducateur doit avoir des connaissances générales sur :

- Le Plan Stratégique et Opérationnel « ADhésioN » : les missions, les valeurs, les axes stratégiques,...
- Les principes généraux de management et de gestion d'équipe ;
- La législation appliquée aux prestations du personnel (Loi 1971 sur le travail) ;
- Le plan de formation.

*Recherches personnelles*

#### **4. Dépôt des candidatures**

**Les candidats voudront bien adresser leur lettre de candidature, un curriculum vitae (CV), une copie du diplôme et une photocopie recto-verso de la carte d'identité au Service des examens, Delta-Hainaut, avenue du Général de Gaulle 102, 7000 Mons, pour le 18/03/2016 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.**

Remarques particulières :

Aucun échange de correspondance n'aura lieu entre le dépôt des candidatures et la convocation aux épreuves.

Les candidats qui ne réunissent pas les conditions requises pour l'admission à l'examen seront informés du motif du rejet.

La durée de validité des réserves de recrutement constituées à l'issue de ces examens est fixée à deux ans et peut être prorogée au maximum d'un terme égal.

**Sur demande écrite, les personnes inscrites dans une réserve antérieure ou une réserve dont la durée de validité est venue à échéance peuvent être dispensées de tout ou partie des épreuves de recrutement.**

Les lauréats d'examen organisés par le SELOR ou par les organismes publics hennuyers peuvent être dispensés de tout ou partie des épreuves des examens de recrutement dans la mesure où il s'avère qu'une similitude existe tant au niveau des matières reprises au programme des épreuves qu'au niveau de difficulté de celles-ci et ce pour autant que la durée de validité soit toujours d'actualité auprès de l'organisme à l'origine de l'examen. La dispense est accordée par le Collège provincial sur base d'un avis motivé du Service des Examens provinciaux chargé d'apprécier l'équivalence des épreuves.

Les lauréats ayant participé indûment aux épreuves d'aptitudes ne pourront être inscrits dans la réserve de recrutement.

En cas de recrutement, les documents suivants seront produits :

- un extrait d'acte de naissance timbré ;
- un certificat de bonnes conduites, vie et mœurs ;
- une copie certifiée conforme du titre requis

Si ces documents révèlent, à ce moment que les conditions nécessaires ne sont pas réunies, le candidat ne pourra se prévaloir d'avoir participé aux épreuves d'aptitudes.

Le 3 mars 2016

*Le Directeur général provincial,  
P. MELIS*